

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identification de la substance ou de la préparation :

Nom commercial : **FLORAMITE 240 SC**
Nom chimique : Bifenazate1.2) Utilisation de la préparation : Produit phytosanitaire (solution concentrée)
Acaricide

1.3) Identification de la société/entreprise :

Fournisseur : Chemtura Europe Ltd.
Kennet House, 4 Langley Quay, Slough Berkshire SL3 6EH, Royaume-Uni
Tél d'urgence : +44(0)208 762 8322Distributeur : CERTIS Europe BV
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr

1.4) N° de téléphone d'appel d'urgence :

Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48
Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11
Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Principaux risques et effets : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Identité des composants

Matière active : Bifénazate

3.2) Informations sur les composants classés dangereux

Substance	Concentration	n° CAS	n° EINECS	Symbole de danger	Phrases R
Bifénazate	240 g/L (22,6% p/p)	149877-41-8		Xi, N	R43, R50/53

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant plusieurs minutes.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

4.2) Contact avec la peau

- Enlever les vêtements contaminés.

- Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

4.3) Inhalation

- Sortir la victime au grand air. Obtenir des soins médicaux.

4.4) Ingestion

- Ne pas faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Obtenir des soins médicaux.

4.5) Information à l'usage du médecin

- Voies de pénétration : yeux, peau, ingestion, inhalation, buées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point éclair : 104 °C

5.1) Produits de combustion dangereux

Des fumées irritantes, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote.

5.2) Techniques spéciales de lutte contre l'incendie

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs.

5.3) Équipement spécial de protection pour les pompiers

Des vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Un appareil respiratoire autonome.

5.4) Moyens d'extinction adéquats

Pour de grands incendies : - de la mousse de type anti-alcool ou de type universel
Pour de petits incendies : - CO₂
- poudre chimique

5.5) Moyens d'extinction non adéquats

- jet d'eau

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1) Protections individuelles

Porter un équipement de protection adéquat. Éviter le contact avec les yeux et avec la peau.

6.2) Précautions pour l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

6.4) Méthodes de nettoyage

Écoulements mineurs

Absorber avec une substance inerte, comme le sable, la terre, la vermiculite.

Recueillir en vue de l'élimination.

Écoulements importants

Endiguer pour contenir l'écoulement.

Pomper l'excédent de produit dans des récipients appropriés (fûts en métal, citerne en métal, etc.)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Manipulation

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter de respirer les vapeurs ; utiliser avec une ventilation adéquate.
Se laver à fond après la manipulation du produit.

7.2) Stockage

Stocker dans un endroit frais et sec.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : rubrique 1173

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Valeurs limites d'exposition

Non fixées pour la France.

8.2) Protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire autonome en présence de fortes concentrations de vapeurs.

Protection des mains : Gants.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection, comme des manches longues, pour réduire au minimum le contact avec la peau.

Autres équipements de protection : Douche oculaire, douche d'urgence

8.3) Mesures d'ingénierie

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante. Une ventilation spéciale, locale est nécessaire dans les endroits où les vapeurs pourraient s'échapper dans l'air du lieu de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations générales

Etat physique : Liquide

Couleur : Blanchâtre à brunâtre

Odeur : Caractéristique

9.2) Autres propriétés

pH : 6,9 à 10 g/L

Point d'ébullition : non disponible

Point d'éclair : > 104°C

Inflammabilité : > 400°C

Propriétés explosives : sans objet

Propriétés comburantes : sans objet

Densité relative : 1,061 g/cm³

Solubilité (eau) : dispersible

Solubilité (solvants organiques) : miscible

Taux d'évaporation

(acétate de butyle = 1) : semblable à l'eau

Tension de surface : 42,1 dyn/cm à 25°C

Viscosité dynamique : 83 mPa.s

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Stabilité

Ce produit est stable dans des conditions normales de stockage et de la manipulation.

10.2) Substances incompatibles

Les agents oxydants.

- 10.3) Produits de décomposition dangereux
Des fumées irritantes.
Des oxydes de carbone
Des oxydes d'azote.
Polymérisation dangereuse : ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données sur une formulation SC contenant 480 g bifénazate/L.

- 11.1) Ingestion
Toxicité aiguë (rat) : $DL_{50} > 2000$ mg/kg pc
- 11.2) Absorption cutanée
Toxicité aiguë (lapin) : $DL_{50} > 5000$ mg/kg pc
- 11.3) Inhalation
Toxicité aiguë (rat) : $CL_{50} > 1.8$ mg/L (durée de l'exposition : 4 h)
- 11.4) Contact avec la peau
Irritation cutanée (lapin) : non irritant (durée de l'exposition : 4 h)
- 11.5) Contact avec les yeux
Irritation oculaire (lapin) : non irritant
- 11.6) Sensibilisation
Sensibilisation dermale (cobaye) : sensibilisant
- 11.7) Mutagénicité : Négatif
- 11.8) Cancérogénicité : Négatif
- 11.9) Toxicité pour la reproduction/fertilité : Négatif

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

- 12.1) Ecotoxicité (données sur une formulation SC contenant 480 g bifénazate/L)
- Toxicité aiguë pour les poissons
Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : $CL_{50} = 1.4$ mg/L (durée d'exposition : 96 h)
- Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques
Selenastrum carpicornutum : $CE_{50} = 1.3$ mg/L (durée d'exposition : 96 h)
- Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Daphnia magna : $CE_{50} = 1.4$ mg/L (durée d'exposition : 48 h)
- 12.2) Mobilité
Le bifénazate est faiblement mobile ($500 < K_{oc} < 2000$)
- 12.3) Persistance et dégradabilité
Le bifénazate n'est pas facilement biodégradable
Le bifénazate n'est pas persistant.
- 12.4) Potentiel de bioaccumulation
 $\log Pow = 3.4$

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

13.1) Produit

Incinérer dans un four conformément aux réglementations nationales et locales. Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau.

13.2) Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1) Route / Chemin de fer (ADR/RID)

Dénomination	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenazate)
Classe	9
n° UN	3082
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9

14.2) Mer (IMDG)

Dénomination	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenazate)
Classe	9
Polluant marin	oui
n° UN	3082
Fiches FS :	F-A ; S-F
Groupe d'emballage	III

14.3) Air (ICAO/IATA-DGR)

Dénomination	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenazate)
Classe	9
n° UN	3082
Groupe d'emballage	III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Classement figurant dans la décision d'Autorisation de Mise sur le Marché conforme à la directive 99/45/CE :

Symboles de dangers : Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques :	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence :

S24	Eviter le contact avec la peau
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S60	Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Conditions d'emploi :

Délai d'entrée dans la culture pour les travailleurs : 48h après le traitement.

Pour le travailleur, porter une combinaison pendant la manipulation des plantes traitées.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, éviter tout rejet direct des eaux de drainage dans le milieu récepteur

16. AUTRES INFORMATIONS

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 3 :

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 01/08/2006

Date de révision : 08/09/2009 (version n°3)

Données source :

FDS Floramite 240 SC de Chemtura Europe Ltd., version 1.6, date de publication : 23/01/2008

Review report for the active substance bifenazate (document Sanco/10158/2005/-revision 3, June 2005)

Lettre de décision du 13/03/2009